PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le dix-sept mai deux milles vingt-trois se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Sophie VIAL, Bertho MAYETTE, Michaël BUISSON-SIMON arrivé à 19h24, Christiane GAUTHIER-MEYER, Virginie DUCHEMIN, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Yvan BERTHET

POUVOIRS : Geneviève FOUGERONT donne pouvoir à Magali GUILLOT, Christophe MASAT donne pouvoir à Murielle SALCEDO, Michaël BUISSON-SIMON donne pouvoir à André GUICHERD jusqu'à 19h24, Corinne RABATEL donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL

ABSENTS : Serge ARGOUD, Massimo BUSSA, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN

Secrétaire de séance : Murielle SALCEDO

Approbation du compte rendu du 25 avril 2023 :

Procès-verbal validé à l'unanimité.

DEL 2022 33 Tirage au sort des jury d'assise pour la liste préparatoire du jury criminel de 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de la cour d'appel de Grenoble concernant la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2024.

Elle propose au conseil municipal de procéder au tirage au sort de 6 personnes qui doivent remplir plusieurs conditions en particulier être inscrit sur la liste électorale, être âgé d'au moins 23 ans en 2023, être de nationalité française.

Les personnes suivantes dont les coordonnées suivent sont tirées au sort :

- Madame MOUSSET Cassie, 5 rue Curie
- Madame CLEMENT Janice, 13 rue Ampère
- Monsieur RENARD Basile, 1 impasse du Clos Bernard
- Madame LAGER Agnès, 37B rue Ampère,
- Monsieur TAILLEFER Louis, 31 rue Ampère
- Monsieur ANNEQUIN Henri, 34 rue du 8 mai 1945

Les personnes tirées au sort rempliront un questionnaire qui sera ensuite adressé au président de la commission d'établissement de la liste annuelle du jury criminel situé à Grenoble. Le tirage aux sorts ne constitue que le stade préparatoire à la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie par une commission prévue à cet effet.

Les personnes âgées de plus de 70 ans qui seraient tirées au sort ont la possibilité de bénéficier des dispositions de l'article 258 (dispense des fonctions de juré pour les personnes âgées de plus de soixante –dix ans ou sur invocation d'un motif grave).

Pour cela elles peuvent demander avant le 1er septembre 2023 au Président de la commission la possibilité de pouvoir bénéficier de cet article.

DEL 2023 34 Demande de subvention pour la réhabilitation des sols de l'école maternelle
(Votée à l'unanimité)

Suite aux études réalisées concernant le sol de l'école maternelle de dalles constitué de dalles contenant des fibres amiantées et la gestion difficile de celles-ci, la mairie propose selon le diagnostic en date du 21 avril 2023 du cabinet MEHU de recouvrir les dalles par un carrelage. Ces travaux concernent les 3 classes, la salle de motricité, le dortoir, la cuisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le réaménagement de l'école maternelle dont le coût estimatif des travaux s'élève à :
  - 31 112.60€HT pour les travaux de désamiantage (bouchonnage)
  - 37 451.93 € HT pour la pose et la fourniture du carrelage
  - Soit un total de 69 212.43€ HT (83 054.92€ TTC)

- APPROUVE le plan de financement suivant :
  - Montant H.T. des travaux : 69 212.43€ HT
  - Subvention du département de l'Isère 35% : 24 224.35 € HT
  - Autofinancement de la commune : **44 988.08 € HT**

- AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à signer tous documents permettant de mener à bien ce dossier.

DEBAT :
Madame le Maire évoque les normes qui ont changé depuis 2012 et la nécessité de refaire un diagnostic. Ce diagnostic n'évoque aucune dangerosité mais un état d'usure. Il a donc été décidé d'effectuer les travaux cet été. Plusieurs sociétés ont été contactées, un seul fait du bouchonnage et est disponible pour cet été.

DEL 2023 35 Mise en place de titre restaurant
(Votée à l'unanimité)

Madame le Maire propose de mettre en place la distribution de titre restaurant pour les agents de la commune

Madame le Maire propose au Conseil de faire bénéficier des titres restaurant aux agents le souhaitant, selon les conditions suivantes :

- Les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents titulaires, les agents contractuels de droit public et les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois.
- Le montant de la valeur fasciale du ticket restaurant est fixé à 7€,

- Le nombre maximum de tickets attribués mensuellement pour un agent à temps complet est de 19 titres par mois. Ce nombre est lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels

- Le nombre de titre restaurant sera en outre diminué dans les cas suivant :

  - Absence qu'elle qu'en soit la raison (congés maladie, maternités, ASA, formation, ...)
  - Jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,

- La prise en charge de la collectivité sera de 50%

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dé- penses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De la mise en place des tickets restaurant à partir du 01 /09/2023 au bénéfice du personnel de la collectivité,
- De fixer le nombre à 19 tickets restaurant par agent et par mois pour un temps plein
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7 €
- De fixer la participation de la collectivité à 60% de la valeur du titre
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

DEBAT :
Madame FAYOLLE demande à ce que le pourcentage de prise en charge de 50% proposé par la commune soit augmenté à 60 ou 70%.
Madame le Maire répond que ce point a été vu au sein de la majorité à 50% et demande le vote.
Madame FAYOLLE demande à ce que ce point soit débattu.
Monsieur MAYETTE répond favorablement à cette question. Un pourcentage à 70% entrainerai le paiement de charge alors qu'il y a une exonération jusqu'à 60%. Le coût supplémentaire est estimé vers les 2 000€. Madame FAYOLLE demande si la commune ne peut pas faire cet effort pour les agents.
Suite au débat, le vote est demandé pour un pourcentage à 60%

DEL 2023 36 Convention avec le centre de gestion de l'Isère pour la mise en place des titres restaurant
(Votée à l'unanimité)

Madame le Maire propose de signer la convention avec le centre de gestion afin de bénéficier de leur accord cadre.

CONVENTION D'ADHESION

CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES 2022

Entre :

Le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE**, 416 rue des Universités – CS 50097 Saint-Martin-d'Hères, représenté par son Président, Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020, et désigné par **le Centre de Gestion** dans la présente convention,

D'une part,

Et :

Commune de Saint-André-Le-Gaz, représenté(e) par sa Maire, Magali GUILLOT dûment habilitée par délibération du 23/05/2023 et désignée par **la Collectivité** dans la présente convention,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 17 juin 2021 autorisant la signature de l'appel d'offres relatif à la fourniture de prestations sociales aux agents territoriaux de l'Isère pour l'émission et la livraison de titres restaurant,

Vu la délibération en date du 23 mai 2023 de l'assemblée délibérante de la Collectivité autorisant la signature de la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la collectivité adhère au contrat cadre de prestations sociales sous la forme de titres restaurant destinés aux personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

Prestataires retenus :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

La collectivité souhaite adhérer à la convention :

☒ Soit pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier

☐ Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

☐ Soit pour les 2 lots

Effet de l'adhésion :

Au 1er janvier 2022 ou à une date ultérieure fixée par la collectivité : 1er / 09 / 2023 en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2023

Durée du contrat cadre :

Le contrat cadre du Centre de Gestion de l'Isère dure 4 ans à partir du 1er janvier 2022. Les deux parties (le Centre de Gestion de l'Isère et les prestataires) peuvent résilier annuellement le marché par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis de trois mois avant chaque 1er janvier.

Retrait de la Collectivité du contrat cadre :

La collectivité adhérente peut se retirer du contrat cadre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 2 : Obligations de la collectivité

L'adhésion de la collectivité au contrat cadre de prestations sociales du Centre de gestion de l'Isère emporte acceptation des conditions de fonctionnement fixées dans le contrat cadre souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

Article 3 : Missions dévolues au Centre de gestion de l'Isère

Le Centre de gestion de l'Isère est tenu :

- d'assurer l'information sur le contrat cadre et de veiller à sa bonne application.
- d'assurer pour le compte de la collectivité une médiation auprès du titulaire du contrat cadre, en cas de litige.

En aucun cas le Centre de gestion de l'Isère ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non-attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

En cas de défaillance d'un titulaire du contrat cadre (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), les collectivités et leurs agents doivent en informer le Centre de gestion de l'Isère afin que ce dernier puisse mettre en demeure le prestataire et puisse mettre éventuellement en œuvre des sanctions à l'encontre du titulaire du contrat cadre.

Article 4 : Modalités de gestion

Fait également partie intégrante du présent contrat :

- Contrat cadre de fourniture de prestations sociales aux agents territoriaux de l'Isère souscrit par le Centre de gestion de l'Isère (Marché public numéro 2021.02 et 03)

Article 5 : Conditions tarifaires

Le contrat cadre de prestations sociales est une mission prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle.

La tarification peut être revue annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Article 6 : Protection des données

La gestion des titres restaurant est un traitement de données personnelles. Chaque collectivité ou établissement public est responsable de traitement s'agissant des données des bénéficiaires à qui il souhaite fournir des titres restaurant ou cartes. Le prestataire, Sodexo ou Edenred, en tant que destinataire des données personnelles et émetteur de titres restaurant est lui-même responsable de traitement. Il a une relation directe avec les collectivités et établissements publics pour tout ce qui concerne la fourniture de la solution. Il assume ainsi directement la responsabilité de ce traitement vis à vis des bénéficiaires. Le Centre de gestion, qui porte ce contrat cadre en application de l'article 25 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, s'est assuré de la conformité au RGPD des prestataires proposés et ne pourra être tenu responsable en cas de manquement des responsables de traitement.

Article 7 : Règlement des litiges

À défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble, territorialement compétent.

La présente demande d'adhésion fait partie intégrante du contrat souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

À St Martin d'Hères, le ... / ... / .....

À ....., le ... / ... / .....

Pour le Centre de Gestion,

Le Président

M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

La Collectivité adhérente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le Maire a signé la convention avec le centre de gestion de l'Isère

DEBAT :
Après avoir demandé aux agents, la version papier est validée

DEL 2023 37 Décision modificative n°1 budget principal
(Votée à l'unanimité)

La ligne 2051 concession et droit similaires, brevet, licence, marques et procédés étant déficitaire, il convient de la rééquilibrer par une décision modificative.

Investissement

D 2131 : - 6 000€

D 2051 : + 6 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la décision modificative présentée ci-dessus.

DEL 2023 38 Convention GDS : Lutte contre le frelon asiatique
(Votée à l'unanimité)

Madame le Maire informe que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, constitue une triple menace : sanitaire et humaine pour la biodiversité et impact négatif pour l'apiculture.

En 2022, 86 nids ont été détruits sur le territoire sur les 111 répertoriés, contre 21 nids détruits en 2021 sur 27 répertoriés.

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive, qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par les Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme www.frelonsasiatiques.fr.

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 euros par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département qui s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère (50%), il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du coût de la destruction des nids sur le territoire communal. Les 25% restants sont pris en charge par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné dans la limite de 5000€ pour la totalité du territoire.

L'enveloppe concernant notre commune peut être estimée à 400€ pour environ 10 nids, en effet :
- En 2022, 111 nids ont été répertoriés sur le territoire de la communauté de communes,
- Si on double ce chiffre pour 2023, ce sera environ 225 nids qui devront être détruits sur les Vals du Dauphiné, soit 6 à 7 nids sur notre commune,
- l'enveloppe VDD de 5000€ permet la destruction d'environ 140 nids, soit 4 à 5 sur notre commune.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal de Saint-André-le-Gaz :

- APPROUVE la mise en place d'une convention avec le GDS de l'Isère dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le coût des destructions de nids sur le territoire communal, l'enveloppe budgétaire étant fixée à 400€.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention.

DEBAT :

Monsieur GUICHERD présente la difficulté au vu du nombre de nids de frelons de financer la destruction de ces derniers. Il est donc nécessaire de trouver d'autres financements pour que l'action soit efficace

DEL2023 39 Décision pour fixer le nombre d'adjoints
(Votée à la majorité moins trois abstentions : Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY et Yvan BERTHET)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 6 postes d'adjoint ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 6 postes d'adjoints.

DEL 2023 40 Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020 019 du 25 mai 2020 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020 021 du 08 juin 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 05/05/2023,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Procède à la désignation du 6ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Madame GARCIAU Nathalie, Madame FAYOLLE Isabelle

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu : Isabelle FAYOLLE 4 voix, Nathalie GARCIAU 13 voix

Article 3 : Madame GARCIAU Nathalie est désignée en qualité de 6ème adjoint au maire.

Pour copie conforme,

Le maire,

DEL2023 41 Fixation du taux des indemnités des Adjoints

(Votée à la majorité moins 3 contres : Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY et Yvan BERTHET)

➲ **Le Maire informe l'assemblée :**

que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Saint André le gaz appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 6, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

➲ **Le Maire propose à l'assemblée :**

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante (l'enveloppe globale reste inchangée) :

- l'indemnité du maire, 51.60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

et du produit de 19.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints fixé à 6.

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (51.6 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale) et du produit de 19.8 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale par le nombre d'adjoints.

A compter de la date d'installation du conseil municipal, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 48.6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Maire/Adjoint : 22.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Du 2ème adjoint au 6ème adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- précise que les indemnités de fonction seront versées à compter du 01/06/2023

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal	Taux fixé par le conseil municipal
GUILLOT Magali	**51.6%**	**48.6%**

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal	Taux fixé par le conseil municipal
1er adjoint : Pascal CROIBIER	19.8 %	22.8 %
2ème adjoint : André GUICHERD	19.8%	19.8 %
3ème adjoint : Geneviève FOUGERONT	19.8%	19.8 %
4ème adjoint : Sylviane TURCHETTI	19.8%	19.8%
5ème adjoint : Frédéric DUMOUCHEL	19.8%	19.8%
6ème adjoint : Nathalie GARCIAU	19.8%	19.8%

DEBAT :

Madame FAYOLLE constate qu'il n'y a aucune discussion lorsqu'il s'agit d'augmenter les élus alors qu'il y en a un lorsque cela concerne les agents.

Monsieur BERTHET demande quelles sont les délégations des adjoints. Madame le Maire répond que les délégations seront transmises lors du prochain conseil municipal. Monsieur BERTHET répond que cette réponse a déjà été faite lors du dernier conseil municipal.

Murielle SALCEDO demande pour Monsieur MASAT, pourquoi Nathalie GARCIAU s'est présentée en tant qu'adjoint alors qu'en février ce n'était pas son souhait. Nathalie GARCIAU répond que sa situation professionnelle a changé et qu'elle est plus disponible aujourd'hui.

DEL 2023 42 Convention d'utilisation temporaire d'un terrain
(Votée à l'unanimité)

Dans le cadre du départ de la deuxième étape de la course Alpes Isère Tour, il convient d'organiser un parking de stationnement temporaire sur le terrain de Monsieur GOT Jean-Philippe situé à l'angle des rues Gambetta et Victor HUGO.

Le prêt se fait gratuitement en échange du nettoyage.

L'objectif de la convention est de prévenir toute dégradation sur le portail et la clôture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Questions diverses

- Monsieur CROIBIER évoque le départ de la course Alpes Isère Tour le 25 mai. Les enfants de l'école élémentaire pourront suivre la course en toute sécurité à l'école Joliot CURIE. Ensuite ils pique-niqueront sur le terrain de foot.
- Isabelle FAYOLLE évoque les difficultés de stationnement de Chrystèle MEUNIER et les courriers restés sans réponse. Magali GUILLOT répond que des rencontres ont eu lieu avec madame MEUNIER entre elle et Ophélie MASAT. Chrystèle MEUNIER a des difficultés pour décharger ses cours car auparavant elle s'appuyait sur le mur. Madame FAYOLLE dit que ce point aurait dû être pris en considération au lieu de mettre un arbre et qu'il manque des lampes radar.
- Madame FAYOLLE demande ou en est l'audit sur les risques psycho sociaux. Monsieur DUMOUCHEL répond qu'il faut faire très attention au cahier des charges, connaitre l'objectif, savoir ou on veut aller, quel plan d'action mettre en place, et pas uniquement sur les ressources humaines. Tout le monde doit être concerné, pas uniquement les agents mais aussi les élus

Clôture de la séance à 20h22

Prochain conseil municipal le 20/06/2023 à 19 h 00

Murielle SALCEDO

Secrétaire de Séance

Magali GUILLOT
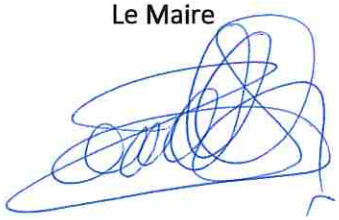
Le Maire